

**A LA BONNE HEURE**  
**Société en nom collectif**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 5 Rue de la Paix**  
**35390 GRAND FOUGERAY**

Les soussignés :

- **Monsieur Jérémy DELAUNAY**, Associé majoritaire.
- **Madame Margaux ROCHARD**, Associée minoritaire.

agissant en qualité de seuls associés de la société en nom collectif A LA BONNE HEURE au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 5 Rue de la Paix, 35390 GRAND FOUGERAY, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature électronique privée en date du 31 octobre 2025,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

**NOMINATION DE LA GERANCE MAJORITAIRE (DEBIT DE TABAC)**

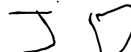
Les Associées décident, à l'unanimité, de nommer pour une durée illimitée en qualité de Gérant majoritaire Associé, chargée exclusivement de la Gérance du débit de tabac, sous réserve d'un accord du directeur interrégional des douanes territorialement compétent, **Monsieur Jérémy DELAUNAY**.

Le Gérant sus-désigné, disposera, dans le strict respect et dans les limites de la réglementation applicable à la gestion d'un débit de tabac et notamment l'article 568 du Code Général des Impôts, des pouvoirs statutairement prévus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers et notamment ceux visés à l'article 19 des statuts.

Toutefois, dans les rapports entre associés, la gérance ne pourra, sans avoir été préalablement autorisée par décision collective unanime des associés, contracter des emprunts d'un montant supérieur à 5.000 euros, acheter, vendre ou échanger tous immeubles ou fonds de commerce contracter des emprunts correspondant auxdites opérations pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer.

Sa rémunération éventuelle sera fixée ultérieurement.

**Monsieur Jérémy DELAUNAY** déclare accepter les fonctions ainsi conférées et n'être frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction au sein de la Société, remplir au surplus les conditions d'honorabilité et de probité afférentes à la gestion d'un débit de tabac.

Paraphe  


Paraphe  


## **NOMINATION DE LA GERANCE MINORITAIRE (HORS DEBIT DE TABAC)**

Les Associées décident, à l'unanimité de nommer également en qualité de Gérante minoritaire Associée, pour une durée illimitée, **Madame Margaux ROCHARD**.

**La Gérante minoritaire sus-désignée ne pourra effectuer, au nom de la Société, aucun acte d'administration ou de disposition relatifs à l'exploitation du débit de tabac.**

Ses pouvoirs seront donc limités à la gestion et d'un fonds de commerce de DEBIT DE BOISSONS, JOURNAUX, FDJ, ARTICLE DE FUMEUR, ARTICLE DE PECHE, PAPETERIE, BIMBELOTERIE, JEUX, à acquérir par la Société dans le respect de la réglementation applicable à ces activités.

Sa rémunération éventuelle sera fixée ultérieurement.

**Madame Margaux ROCHARD** déclare accepter les fonctions ainsi conférées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction au sein de la Société. Elle s'engage au surplus à respecter strictement les limitations de pouvoirs de son mandat.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité, sans préjudice toutefois de la compétence exclusive de la Gérance majoritaire pour toutes affaires relatives à la gestion du débit de tabac.

*Acte sous signature électronique privée, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le 31 octobre 2025, date convenue de manière certaine entre les parties nonobstant d'éventuelle(s) signature(s) électronique(s) postérieure(s).*

**Jérémy DELAUNAY**

Signé par :  
  
0F91BAF9A94D4BC...

**Margaux ROCHARD**

Signé par :  
  
25463013916549A...